

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat de coproduction et de coédition

Le présent contrat de coproduction et de coédition est établi entre :

1 - La société *(Dénomination sociale)*

Représentée par : *(Civilité) (Nom du représentant de la société)*

2 - La société *(Dénomination sociale)*

Représentée par : *(Civilité) (Nom du représentant de la société)*

*3 - (Ajoutez d’autres sociétés si nécessaire)*

*Éventuellement, si la partie est une personne physique :*

*4 - Monsieur/Madame (Nom, prénom)*

*Né le (date de naissance) à (lieu de naissance)*

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE**

Les sociétés *(Dénominations sociale des parties) (éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)* exercent respectivement leur activité dans les domaines suivants *(Activité des sociétés)*.

Elles souhaitent aujourd'hui mettre en commun leur savoir-faire et les moyens financiers convenus au présent accord pour la production et l'édition du produit multimédia relaté ci-après, sous forme d'un disque compact non réinscriptible à lecture optique, plus communément appelé CD-ROM.

La présente convention n'a pas pour objet la création d'une société commune ou d'une association, elle préservera l'indépendance des parties et ne générera aucun lien quelconque de subordination entre elles.

La responsabilité de chacune des parties sera limitée aux engagements issus du présent accord et notamment aux engagements pris par chacune d'elles envers les tiers.

**Article premier - Objet du contrat.**

Par les présentes, les sociétés *(Dénominations sociale des parties)* *(éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)* s'engagent à coproduire et coéditer un produit multimédia, sur support Cd-rom MPC/MAC figurant sur le même disque compact, en version français et anglaise, ayant pour sujet *(Désignation)* et pour titre provisoire *(Désignation)*.

**Article 2. - Propriété du produit multimédia.**

Le produit multimédia constituera une œuvre collective, au sens de l'article L. 113-2, troisième alinéa, du Code de la propriété intellectuelle.

En application des dispositions de l'article L. 113-5 du même code, les sociétés *(Dénominations sociale des parties) (éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)* seront investies, à titre originaire, de l'ensemble des droits d'auteur portant sur ledit produit.

Lesdites sociétés *(éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)* seront mutuellement copropriétaires indivis, dans les proportions ci-après indiquées, de l'ensemble des éléments corporels et incorporels (notamment titre, version finale, droits d'auteur, droits d'exploitation, droits voisins) entrant dans la conception, la composition, l'expression, le graphisme réalisés au fur et à mesure par les parties, ainsi que les droits dérivés.

**Article 3. - Réalisation du produit multimédia.**

Les parties, coproducteurs et coéditeurs du produit multimédia sus-désigné conviennent expressément de confier à la *(Indiquez la personne physique ou morale désignée)* la direction et l'administration des opérations concourant à la réalisation dudit produit.

A ce titre, cette dernière s'oblige à :

 - Sélectionner et entamer des pourparlers avec tous techniciens, fournisseurs, prestataires intervenant à la réalisation du produit multimédia ou la fabrication des reproductions sur le support convenu et établir avec eux tous projets de contrats,

- Accomplir toutes formalités et toutes démarches auprès de l'Administration et obtenir toutes autorisations ;

- Surveiller la bonne exécution, dans le respect des délais fixés, de tous travaux ou de toutes prestations ;

- D'une façon générale, assurer l'administration et la gestion des opérations jusqu'à la livraison de la version définitive du produit multimédia et de ses reproductions, dans le respect des termes de la présente convention, de la loi et de tous règlements.

Il est ici précisé que pour engager la coproduction, les contrats devront être cosignés par les sociétés *(Dénominations sociale des parties) (éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)*.

La *(Indiquez la personne physique ou morale chargée de régler les prix et rémunération)*, dans le cadre de sa mission, réglera pour le compte de la coproduction tous prix et rémunération issus desdits contrats.

Elle pourra obtenir remboursement de toutes sommes versées pour le compte de la coproduction auprès de la société *(Indiquez la personne physique ou morale concernée)*, sur justificatifs, en proportion des parts de coproduction revenant à cette dernière aux termes du présent accord.

La société *(Indiquez la personne physique ou morale concernée)* réalisera l'ensemble des opérations susdécrites avant la date du *(Date)*, sauf cas fortuit ou cas de force majeure.

Elle informera régulièrement la société *(Indiquez la personne physique ou morale concernée)* sur l'évolution de la réalisation de leur projet commun.

**Article 4. - Commercialisation du produit multimédia.**

1 - Commercialisation proprement dite - Le produit multimédia sera édité et commercialisé sur support Cd-rom, comme relaté ci-dessus.

Les sociétés *(Dénominations sociale des parties) (éventuellement, si personne physique, préciser les noms et prénoms)* pourront convenir ultérieurement d'éditer et commercialiser ledit produit sur tous autres supports optiques numériques ou systèmes de transmission électronique connus ou inconnus à ce jour.

D'un commun accord entre les parties, celles-ci conviennent expressément de confier à la société *(Indiquez la partie concernée)* la commercialisation du produit multimédia, objet des présentes, mandat exclusif lui étant consenti à cette fin.

A ce titre, la société *(Indiquez la partie concernée)* s'oblige à :

- Faire diligence pour accomplir toutes démarches utiles à la commercialisation et la diffusion dans le monde entier du produit multimédia susvisé, dans sa version intégrale, révisée ou adaptée ou des produits dérivés qui pourront en être issus, signer tous contrats ou toutes conventions ayant pour objet cette commercialisation, tous projets devant être soumis préalablement, pour accord, à la société *(Indiquez la partie concernée)* ;

- Commercialiser directement le produit multimédia sur son propre réseau de vente ;

- Elaborer un projet d'actions publicitaires et promotionnelles relatif au lancement du produit multimédia et le soumettre, pour accord, à la société *(Indiquez la partie concernée)* ;

- Réaliser le conditionnement du produit multimédia et soumettre, pour accord, la maquette du projet à la société *(Indiquez la partie concernée)*.

La société *(Indiquez la partie concernée)*, dans le cadre de sa mission, réglera tous frais et charges issus des conventions établies avec les tiers pour la commercialisation et la promotion du produit multimédia.

Elle pourra obtenir remboursement de toutes sommes versées pour le compte de la coproduction auprès de la société *(Indiquez la partie concernée)*, sur justificatifs, en proportion des parts de coproduction revenant à cette dernière aux termes du présent accord.

2 - Recettes d'exploitation - La société *(Indiquez la partie concernée)* tiendra les comptes des recettes d'exploitation du produit multimédia sous toutes ses formes.

Ces comptes seront arrêtés le *(Date 1)* et le *(Date 2)* de chaque année et pour la première fois le *(Date arrêtée)*.

Dans le délai de *(Nombre de jours)* jours à compter de cet arrêté, un compte détaillé des recettes brutes et des recettes nettes mentionnant notamment le nombre de disques vendus et leur prix de vente et un état des frais et charges seront communiqués à la société *(Indiquez la partie concernée)*, ainsi que tous justificatifs y relatifs.

Le paiement des sommes revenant à cette dernière, en application du présent accord, sera effectué à réception de la facture.

Toutes les recettes, quel qu'en soit l'origine, seront partagées entre la société *(Indiquez la partie concernée)* et la société *(Indiquez la partie concernée)* en proportion des parts de coproduction revenant à chacune d'entre elles, comme visé à l'article 6 des présentes.

**Article 5. - Financement.**

1 - Budget - Conformément au devis estimatif annexé aux présentes, le budget global de réalisation et diffusion du produit multimédia est fixé d'un commun accord entre les parties, à la somme de *(Montant)* €.

Ce budget se répartit entre les différents postes de la façon suivante *(Désignation)*.

Toute modification du montant de ce budget devra faire l'objet d'une convention expresse et préalable entre les parties.

La charge de tout dépassement de budget sera assumée par chaque partie au prorata de sa quote-part respective.

2 - Appels de fonds - Chaque partie au présent accord est tenue de rembourser l'autre partie de tous les frais et charges engagés par celle-ci dans le cadre de l'exécution de sa mission et pour le compte de la coproduction, comme relaté aux articles 3 et 4 ci-dessus, en proportion de ses parts de coproduction, sur justificatifs.

(éventuellement : la société *(Indiquez la partie concernée)* s'engage à verser à la société *(Indiquez la partie concernée)*, à titre d'apport, à la date du *(Date première échéance)*, la somme de *(Montant)* €.

Le montant de cette somme viendra en diminution des appels de fonds à charge de cette société.)

**Article 6. Parts de coproduction.**

D'un commun accord entre les parties, les parts de coproduction sont réparties de la manière suivante :

- Pour la société X *(Taux)* %.

- Pour la société Y *(Taux)* %.

**Article 7. - Publicité et copyright.**

Pendant toute la durée d'exploitation, les noms des coproducteurs seront mentionnés dans le générique et dans toute publicité, promotion, affiche, jaquette du Cd-rom et tous autres supports publicitaires.

La notice copyright sera accompagnée des noms des deux coproducteurs et de l'année de la première publication, de la manière suivante : "La société *(Indiquez la partie concernée)* - la société *(Indiquez la partie concernée)* *(Année en cours)*. Tous droits réservés.".

D'une manière générale, chaque citation d'une partie en qualité de coproducteur devra être impérativement accompagnée de celle de l'autre dans les caractères et d'une manière identique.

**Article 8. - Cession.**

Les coproducteurs ne pourront au cours de l'exploitation du produit multimédia céder ou affecter leurs droits propres aux recettes, ni solliciter le concours d'un autre coproducteur sans l'accord de l'autre partie.

Ils ne pourront en aucun cas se substituer un tiers pour l'accomplissement de leurs obligations respectives.

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de l'autre partie.

En cas de disparition par dissolution, cessation d'activité ou liquidation de l'une ou de l'autre des parties contractuelles, l'autre partie pourra faire valoir en priorité son droit de préemption sur la quote-part indivise du coproducteur défaillant.

**Article 9. - Durée.**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour se poursuivre aussi longtemps que le produit multimédia sera exploité pour le compte commun dans une quelconque de ses présentations et versions et, en tout état de cause, pour toute la durée des droits d'auteur acquis ou à acquérir, y compris toute prorogation légale ou conventionnelle et sauf résiliation anticipée intervenant pour les causes et conditions relatées ci-après.

**Article 10. - Résiliation.**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, *(nombre)* jours après une mise en demeure restée sans effet.

**Article 11. - Protection de l'œuvre et dépôt légal.**

Dans la mesure des technologies existantes, la société *(Indiquez la partie concernée)* aura la faculté de proposer à la coproduction des solutions de protection du produit multimédia contre toutes copies illicites et tous piratages.

Une copie dudit produit devra faire l'objet du dépôt légal conformément à l'article premier de la loi du 20 juin 1992.

**Article 12. Litige.**

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et après échec de toute réglementation amiable, les parties porteront leur différend, soumis à la loi française, devant le tribunal de *(Ville tribunal)*.

Les parties font élection de domicile en leur siège social visé en tête des présentes.

Fait à *(Ville)*, le *(Date signature du contrat)*.

En *(Nombre d’exemplaires)* exemplaires.

 *(Signature des Parties)*